2020-3059

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
05 NOV. 2020
Service des collectivités locales et du contentieux

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n°2020-088 du 15 septembre 2020 portant élection du Président du SIAAP ; n°2020-093 et n°2020-094 du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :
(Annule et remplace Arrêté n° 2018-2036 du 02/07/2018)

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Frédéric DE LAVERGNE, Responsable du Service Travaux (Site Seine grésillons)

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

Sécurité

16) Plan de prévention

17) Permis de feu

Foncier/Assainissement

23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

48-D) Signature **du bon de commande de marchés de fournitures et services** inférieur ou égal à 15 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 1er Novembre 2020

Le Président

Belaïde Bedreddine